



**Programme des
Nations Unies pour
l'Environnement**

Distr.
RESTREINTE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/36/23/Corr.1
12 mars 2002



FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF DU
FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Trente-sixième réunion
Montréal, 20-22 mars 2002

Corridengum

PROPOSITIONS DE PROJET : ARGENTINE

Remplacer les paragraphes 26 à 28 à la page 8 **par** les paragraphes suivants :

26. Le Secrétariat du fonds et le PNUD, au courant de la sensibilité de la méthodologie employée pour calculer les coûts opérationnels, ont convenu de déterminer le coût total du projet sur la base de projets d'investissement similaires pour des semis de tabac dans d'autres pays, mais dont l'élimination est plus rentable. Le coût total du projet a donc été établi à 4 368 millions \$US, ce qui couvre les besoins en équipement, en formation et en assistance technique afin de réaliser l'élimination de 156 tonnes PAO de bromure de méthyle (à la 36^e réunion, le gouvernement de l'Argentine demande l'approbation de la première tranche du projet, qui s'élève à 218 400 \$US). L'Argentine procédera, sans l'aide du Fonds multilatéral, à l'élimination des 22,8 tonnes PAO de bromure de méthyle qui restent en utilisation dans le secteur du tabac.

Accord entre le Comité exécutif et le gouvernement de l'Argentine

27. Le PNUD a aidé le gouvernement de l'Argentine à rédiger une proposition pour un accord révisé, entre le gouvernement et le Comité exécutif, des engagements proposés et du plan d'action pour l'élimination du bromure de méthyle dans les secteurs du tabac et de l'horticulture en Argentine, en tenant compte de l'accord actuel couvrant l'élimination du bromure de méthyle dans les récoltes de fraises, de fleurs et de légumes protégés, approuvé à la 30^e réunion du Comité exécutif. Le projet d'accord est joint au présent document à titre d'Annexe I.

RECOMMANDATION

28. Le Comité exécutif peut souhaiter examiner la proposition de projet sur la base des commentaires présentés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/36/23 et Corr.1.

Annexe I

**CONDITIONS CONVENUES POUR L'ÉLIMINATION DU BROMURE DE MÉTHYLE
EN ARGENTINE**

(PROJET)

1. Le Comité exécutif :
 - a) À sa 30^e réunion, a approuvé le montant de 3 183 390 \$US comme fonds totaux qui seront disponibles pour l'Argentine afin de lui permettre d'éliminer complètement le bromure de méthyle (MB) utilisé pour les récoltes de fraises, de fleurs et de légumes protégés (331 tonnes PAO);
 - b) À sa 36^e réunion, approuvée en principe, 4 368 000 \$US supplémentaires comme fonds totaux qui seront disponibles pour l'Argentine afin de lui permettre d'achever l'élimination du bromure de méthyle employé dans les semis de tabac et de légumes non protégés, excluant les applications relatives à la quarantaine et à la pré-expédition (178 8 tonnes PAO supplémentaires).
2. Comme l'a indiqué le Secrétariat de l'ozone, et conformément aux données du document du projet présenté au Comité exécutif, la valeur de base du bromure de méthyle pour la conformité pour l'Argentine est de 411,3 tonnes PAO, et la consommation de bromure de méthyle en 1998 a été de 505 tonnes PAO, excluant environ 31 tonnes PAO que l'Argentine dit être utilisées pour des applications de quarantaine et de pré-expédition. De même, l'Argentine doit réduire sa consommation de bromure de méthyle à 411,3 tonnes PAO afin d'être conforme à l'obligation de gel indiqué dans le Protocole de Montréal en 2002, et à 329 tonnes PAO pour être conforme à la réduction de 20 % du Protocole en 2005.
3. Les réductions découlant de la mise en application de ce projet, avec les réductions convenues dans le projet approuvé pour la production de fraises, de légumes protégés et de fleurs coupées (30^e réunion du Comité exécutif), permettront à l'Argentine de se conformer au calendrier indiqué ci-dessous en matière de réduction. À cet égard, l'Argentine s'engage, en raison de la mise en oeuvre de ces projets, à réduire la consommation nationale totale de bromure de méthyle en deçà des niveaux suivants au cours des années indiquées :

Année	MB éliminées par année (tonnes PAO)			Consommation nationale maximale de BM restant, sauf les applications QPE (PAO tonnes) (**)
	Fraises, fleurs, légumes (ONUDI)	Tabac, légumes non protégés (PNUD) (*)	Quantité totale éliminée chaque année	
				505
2001	33,2		33,2	471,8
2002	66,2	29	95,2	376,6
2003	99,2	21	120,2	256,4
2004	132,4	16	148,4	108
2005		33,5	33,5	74,5
2006		56,5	56,5	18
2007	0,0	0,0	0,0	18

(*) 22,8 tonnes PAO supplémentaires à éliminer sans l'aide du Fonds multilatéral.

(**) les 18 tonnes PAO qui restent sont utilisées pour la fumigation post-récolte du coton et des agrumes.

4. Les projets permettront l'élimination de tous les usages de bromure de méthyle dans les sols où sont cultivés les fraises, les fleurs, le tabac et les légumes en Argentine, excluant les applications de quarantaine et de pré-expédition. L'Argentine s'engage à soutenir de façon permanente les niveaux de consommation indiqués ci-dessus, en mettant en place des restrictions à l'importation et d'autres politiques jugées nécessaires. Le PNUD et l'ONUDI doivent présenter chaque année au Comité exécutif un rapport sur les progrès réalisés afin de se conformer aux réductions de bromure de méthyle requises dans les secteurs des fraises, des fleurs, du tabac et des légumes.

5. Dans le contexte de la formation extensive dispensée lors de la mise en oeuvre du projet sur les récoltes de fraises, de fleurs et de légumes, l'ONUDI convient d'éduquer ces fermiers sur la façon de limiter l'usage du métam-sodium en employant davantage des techniques IPM. L'ONUDI doit aussi présenter au Comité exécutif un rapport sur les coûts annuels liés au métam-sodium et sur l'utilisation des chaudières à vapeur achetées avec les fonds du projet.

6. Les fonds pour les projets seront décaissés par l'ONUDI et le PNUD en fonction du budget annuel suivant :

Année	Niveau de financement (\$ US)		
	Fraises/légumes/fleurs	Tabac	Niveau total de financement
2001	1 050 500	218 400	1 268 900
2002	1 050 500	873 600	1 924 100
2003	1 082 390	873 600	1 955 990
2004		873 600	873 600
2005		873 600	873 600
2006		655 200	655 200

7. Le gouvernement de l'Argentine a examiné les données sur la consommation indiquées dans ce projet et est d'avis qu'elles sont exactes. De même, le gouvernement a conclu cet accord avec le Comité exécutif et convenu que, si la consommation de bromure de méthyle (dans ces secteurs) augmentait plus tard, il incomberait entièrement au gouvernement d'assurer son élimination. La consommation des 18 tonnes PAO qui restent, indiquée dans le tableau ci-dessus,

est utilisée pour la fumigation post-récolte du coton et des agrumes. Cette consommation restante, si elle est admissible, sera insérée plus tard dans un projet d'élimination séparé.

8. Le gouvernement de l'Argentine, en accord avec le PNUD et l'ONUDI, pourra à son gré organiser et mettre en oeuvre les éléments des projets qu'il juge les plus importants pour réaliser ses engagements en matière d'élimination du bromure de méthyle indiqués ci-dessus. Le PNUD et l'ONUDI conviennent de gérer les fonds pour ce projet de façon à assurer la réalisation des réductions convenues pour le bromure de méthyle. Le PNUD et l'ONUDI doivent présenter au Comité exécutif chaque année un rapport sur les progrès réalisés afin de se conformer aux réductions de bromure de méthyle requises par ces projets.

9. Ces conditions convenues entre le gouvernement de l'Argentine et le Comité exécutif tiennent compte des projets d'élimination du bromure de méthyle déjà approuvés pour les récoltes de fraises, de fleurs et de légumes protégés. Elles remplacent donc les conditions convenues lors de la 30^e réunion du Comité exécutif.
